

Dossier n° 269. Constat effectué le 24 juin 2014. Rapport de 4 pages émis le 02 juillet 2014.

## Repérage amiante vente

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

**Immeuble** 5 rue glarido 33600 Pessac AR 72  
**Propriétaire** Me Papalis 5 glaudet sud 33190 Hure  
**Donneur d'ordre** Me Papalis en qualité de propriétaire 5 rue glarido 33600 Pessac  
**Opérateur de diagnostic** Alexis Boisseau. Compétences certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue - 91190 Gif-sur-yvette sous le N°12-147 . Date d'attribution : 11/04/2012. Assurance RC HISCOX Ha RCP 0234820, validité 31 décembre 2015.  
**Accompagnateur** Mme Papalis  
Constat établi selon les articles L.1334-14 et 15 du Code de la Santé Publique introduit par le décret no 2011-629 du 3 juin 2011, les arrêtés du 12 décembre 2012 et la norme NF X 46-020.

## Sommaire

Conclusion.....	2
Conditions de réalisation du repérage.....	2
Objectif.....	2
Résultats détaillés du repérage.....	3
Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse.....	3
Liste des locaux et parties de l'immeuble non visités.....	3
Liste des locaux et parties de l'immeuble (visités ou non visités).....	3
Fiche d'identification et de cotations des prélèvements.....	4
Plans et Croquis.....	5
Procès verbaux d'analyse.....	6
Etat de conservation des matériaux et produits amiantés.....	7
Consignes générales de sécurité.....	8

## Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête du rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

**Diagnostics Amiante – Electricité – Gaz – Termites – Plomb - DPE**

4 allée du Tchancat – 33610 Cestas – Tél. 05 57 83 53 16 - Port. : 06 16 32 80 65  
E-mail : contact@akay-immo.fr - ww.w.akay-immo.fr – Siret 751 974 841 00015 – APE 7120B

## Conditions de réalisation du repérage

Le repérage a été commandé le 01 juillet 2014 et réalisé le 24 juin 2014.  
Documents fournis par le donneur d'ordre : aucun

### Objectif

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance. L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste ci après et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

### Programme de repérage

#### Liste A

Flocages – Calorifugeages – Faux plafonds.
--

#### Liste B

1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## **Résultats détaillés du repérage**

---

**Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage.**

Sans objet.

**Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse.**

Sans objet.

**Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas après analyse.**

Sans objet.

**Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante mais n'en contenant pas sur décision.**

Sans objet.

**Liste des locaux et parties de l'immeuble visités.**

Extérieur. Abords immédiats.

Maison. Grande entrée. Salle d'eau. Dressing. Chambre. Cuisine. Cellier. Toilettes. Séjour / Salle à manger.

Salle de bain.

Palier intermédiaire. Bureau.

Etage. Chambre 2. Palier étage. Chambre 3. Chambre 4. Chambre 5.

Extérieur. Cellier 2. Séchoir à foin.

**Liste des locaux et parties de l'immeuble non visités.**

Aucun.

---

Rapport de 4 pages y compris éventuelles annexes ne pouvant être reproduit qu'en intégralité.

Alexis Boisseau



## **Fiche d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).